

DIRECTIVES AUX COURTIERS MANDATAIRES AU SUJET DE LA MARQUE LLOYD'S

POUR LE PRESTIGE DU LLOYD'S

Sortir Entrer

TABLE DES MATIÈRES

i Avertissement et introduction

Les emblèmes du Lloyd's

1.1 Représentation de la marque

1.2 Le logo du Lloyd's

1.3 Les armoiries du Lloyd's

Mention écrite du Lloyd's

2.1 Description de votre relation avec le Lloyd's

2.2 Produits souscrits au Lloyd's

Renseignements supplémentaires

COURTIERS MANDATAIRES AVERTISSEMENT ET INTRODUCTION

(i)

[Sortir](#)[Imprimer](#)[Nous contacter](#)[Table des matières](#)[Dernière page](#)[Page précédente](#)[Page suivante](#)

À PROPOS DES PRÉSENTES DIRECTIVES

À qui ces directives s'adressent-elles ?

Les présentes directives s'adressent aux courtiers mandataires du Lloyd's et à ses correspondants agréés du marché général. (L'agrément des correspondants du marché général est exigé en Israël, au Kentucky, en Namibie, en Afrique du Sud, en Suisse et aux îles Vierges américaines).

Il existe des directives distinctes pour :

- les courtiers du Lloyd's
- le marché du Lloyd's
- les projets et les équipes parrainés par le Lloyd's
- les agences du Lloyd's à travers le monde
- la Société du Lloyd's

Vous pouvez vous procurer l'énoncé de la stratégie de marque du Lloyd's. Voir la section RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.

COURTIERS MANDATAIRES LE LOGO ET LES ARMOIRIES DU LLOYD'S INTRODUCTION

[1.0](#)[Sortir](#)[Imprimer](#)[Nous contacter](#)[Table des matières](#)[Dernière page](#)[Page précédente](#)[Page suivante](#)

LE LOGO ET LES ARMOIRIES DU LLOYD'S

Le logo du Lloyd's est au centre de notre identité. Nous avons modifié le lettrage selon le goût du jour. Cette version actualisée est la marque officielle du Lloyd's.

Les armoiries du Lloyd's évoquent et perpétuent la riche histoire de cette institution.

- 1.1 Représentation de la marque
- 1.2 Le logo du Lloyd's
- 1.3 Les armoiries du Lloyd's

COURTIERS MANDATAIRES LE LOGO ET LES ARMOIRIES DU LLOYD'S REPRÉSENTATION DE LA MARQUE

1.1

[Sortir](#)[Imprimer](#)[Nous contacter](#)[Table des matières](#)[Dernière page](#)[Page précédente](#)[Page suivante](#)

UTILISATIONS AUTORISÉES

Pouvons-nous utiliser le logo du Lloyd's sur les documents de notre entreprise ?

Non. Vous ne pouvez pas utiliser le logo du Lloyd's dans vos documents d'entreprise à des fins d'autopromotion. Vous pouvez toutefois insérer une mention signalant votre relation avec le Lloyd's, de la manière indiquée à la section 2.1

Par « documents d'entreprise », on entend ici :

- votre papier à lettre
- votre publicité
- votre site Web
- vos dépliants et autres publications
- tout matériel utilisé dans des salons ou autres manifestations pour votre propre promotion

Pouvons-nous utiliser le logo du Lloyd's pour promouvoir un produit d'assurance ?

Oui, mais seulement dans les documents faisant la promotion d'un produit entièrement souscrit au Lloyd's. Dans les autres cas, veuillez utiliser la mention appropriée indiquée à la section 2.2. Soyez particulièrement prudent dans les territoires où le Lloyd's n'est pas agréé ou qui présentent des exigences particulières. Vous devez respecter toutes les exigences locales relatives à la sollicitation et à la publicité. Dans le doute, communiquez avec le service Worldwide Markets du Lloyd's.

Quelles marques devrions-nous utiliser sur les documents d'assurance ?

Vous pouvez utiliser le logo et les armoiries du Lloyd's sur tout document établi par des Souscripteurs du Lloyd's ou avec leur autorisation pour constater un contrat d'assurance, à condition que les Souscripteurs du Lloyd's y soient seuls désignés comme assureur.

Si le document mentionne aussi l'intermédiaire, la relation entre celui-ci et les Souscripteurs du Lloyd's doit être signalée clairement au recto.

Nota : Les règles relatives à la représentation de la marque Lloyd's dans les polices sont en cours de révision et pourraient être modifiées.

Pouvons-nous utiliser les armoiries du Lloyd's ?

Seulement pour les documents d'assurance (voir ci-dessus).

COURTIERS MANDATAIRES

LE LOGO ET LES ARMOIRIES DU LLOYD'S

LE LOGO

1.2

Sortir

Imprimer

Nous contacter

Table des matières

Dernière page

Page précédente

Page suivante

Le logo du Lloyd's se compose de deux éléments indissociables : le nom du Lloyd's et le rectangle qui le contient.

- Il existe en version sans fond perdu, pour les enveloppes, les télécopies et les modèles électroniques notamment.
- La version à fond perdu est la plus utilisée pour les documents qui doivent être rognés au bord du logo. Vous devez faire dépasser le rectangle du bord supérieur de la page (généralement de 3 à 5 mm).

Rectangle noir ou blanc

- Le rectangle noir s'utilise sur fond clair.
- Le rectangle blanc s'utilise sur fond foncé.

Le logo du Lloyd's est toujours en noir et blanc.

Marge minimale

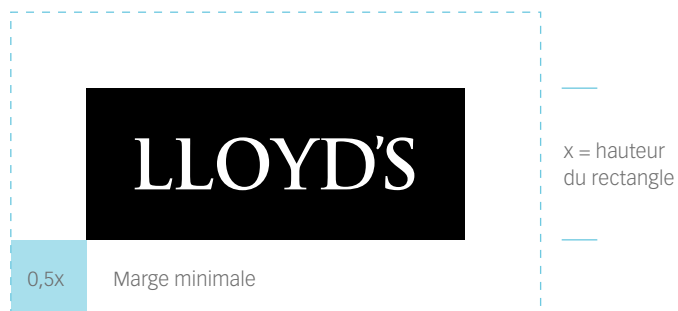
Le logo doit être entouré d'un minimum d'espace libre de tout caractère ou élément graphique).

Formats

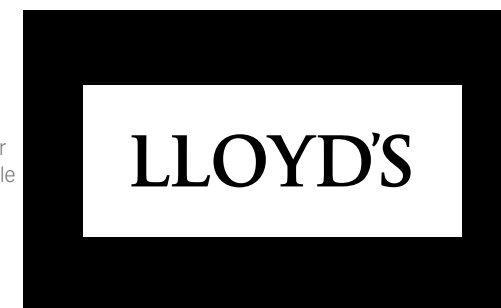
Le logo existe en deux catégories de format : normal et petit. Les petits formats ont moins de 25 mm de largeur.

Pour se procurer des originaux, s'adresser au service Lloyd's Brand Strategy, responsable de la stratégie de marque du Lloyd's.

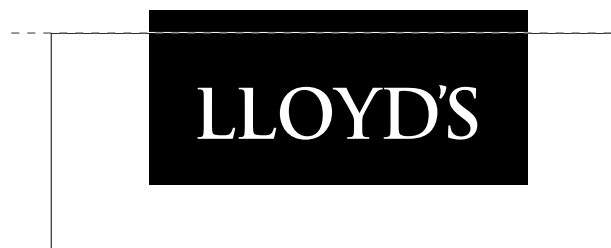
Version sans fond perdu (rectangle noir)



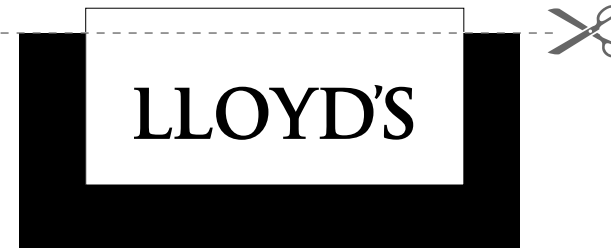
Version sans fond perdu (rectangle blanc)



Version à fond perdu (rectangle noir)



Version à fond perdu (rectangle blanc)



Logo du Lloyd's – format normal



Logo du Lloyd's – petit format



COURTIERS MANDATAIRES LE LOGO ET LES ARMOIRIES DU LLOYD'S LES ARMOIRIES DU LLOYD'S

1.3

Sortir

Imprimer

Nous contacter

Table des matières

Dernière page

Page précédente

Page suivante

Lorsque vous utilisez les armoiries du Lloyd's, prenez soin de respecter les consignes indiquées à la page 2.1 du document Brand Guidelines for the Corporation of Lloyd's.

Les armoiries du Lloyd's ne doivent pas être appliquées à l'aveuglette sur n'importe quoi. Elles ont un rôle précis.

Parce que nous tenons à en préserver le caractère prestigieux, vous devez obtenir l'autorisation du Lloyd's Brand Strategy (le service responsable de la stratégie de marque du Lloyd's) avant de les utiliser.

Modes positif et négatif

La version principale, soit le mode « négatif » montré ci-contre, présente les armoiries dans une teinte de gris à 60 % et doit être utilisée sur fond noir.

Une version secondaire est offerte pour les cas où vous devez reproduire les armoiries sur fond clair.

Dimensions et modèles

La mesure indiquée est toujours la largeur hors tout (d'une queue à l'autre).

Les armoiries existent en deux modèles – format normal et petit format. Les dimensions minimales et maximales sont indiquées ci-contre.

Il faut toujours utiliser le modèle approprié. Chacun des modèles a été dessiné spécialement pour les dimensions indiquées.



Les armoiries du Lloyd's
Version secondaire
(image positive)



Les armoiries du Lloyd's – format normal



Les armoiries du Lloyd's – petit format



MENTION ÉCRITE DU LLOYD'S

Lorsque vous mentionnez le nom du Lloyd's par écrit, vous devez le faire dans des termes précis indiquant clairement votre propre relation ou celle du produit avec le Lloyd's. Dans la présente section, nous vous recommandons des expressions précises à utiliser selon le cas.

- 2.1 Description de votre relation avec le Lloyd's
- 2.2 Produits souscrits au Lloyd's

NOTA : Les présentes directives ne tiennent pas compte des exigences réglementaires régionales, notamment les restrictions et interdictions en matière de publicité en vigueur dans certains territoires (dont certains États américains) que doivent observer les acteurs du marché, les fournisseurs de capitaux et d'autres. Certains usages du nom et des emblèmes du Lloyd's acceptables selon les présentes directives générales peuvent contrevenir à la loi en certains endroits. Les acteurs du marché, les fournisseurs de capitaux et les autres intéressés devraient consulter le service Worldwide Markets du Lloyd's et/ou un conseiller juridique de leur région ou encore le représentant général du Lloyd's dans leur pays au sujet de ces exigences. Lorsque vous utilisez le nom ou les emblèmes du Lloyd's, le plus important est de veiller à ce que le client sache exactement qui couvre le risque.

COURTIERS MANDATAIRES MENTION ÉCRITE DU LLOYD'S DESCRIPTION DE VOTRE RELATION AVEC LE LLOYD'S

2.1

[Sortir](#)[Imprimer](#)[Nous contacter](#)[Table des matières](#)[Dernière page](#)[Page précédente](#)[Page suivante](#)

Pouvons-nous utiliser le nom du Lloyd's ?

Oui, en prenant toujours soin d'inscrire la mention ci-contre qui décrit votre relation avec le Lloyd's.

Pouvons-nous incorporer le mot Lloyd's à notre nom ?

Non. Le nom du Lloyd's ne peut être incorporé dans votre raison sociale ou votre nom commercial. Vous devez utiliser la mention qui décrit votre relation avec le Lloyd's.

Organisation

Courtier mandataire du Lloyd's

Correspondant agréé du marché général*

* Nota : Les correspondants du marché général ne peuvent pas utiliser le nom ou le logo du Lloyd's à moins d'être agréés par celui-ci. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le service Worldwide Markets du Lloyd's.

Énoncé descriptif de la relation

« XYZ, courtier mandataire du Lloyd's » ou « ABC, assurances placées au Lloyd's »

« correspondant du Lloyd's »

COVERHOLDERS LLOYD'S REFERENCE ECRITE A LLOYD'S PRODUITS SOUSCRITS AUPRES DE LLOYD'S

Pouvons-nous utiliser le nom du Lloyd's pour la promotion d'un produit d'assurance ?

Oui. Toutefois, lorsque vous faites la promotion d'un produit souscrit au Lloyd's, vous devez toujours indiquer clairement qui sont les assureurs. Choisissez la mention appropriée dans le tableau ci-contre en fonction de cette règle.

Produit	Sous-titre clarifiant le rôle du Lloyd's*
Risque entièrement placé au Lloyd's	« Souscrite par certains Souscripteurs du Lloyd's » « Souscrite par DEF, Souscripteurs du Lloyd's, par l'intermédiaire du courtier ABC » « Pris en charge par les Souscripteurs du Lloyd's énumérés... »
Participation du Lloyds égale ou supérieure à 50 %	« Souscrite par certains Souscripteurs du Lloyd's et d'autres assureurs »
Participation du Lloyd's inférieure à 50 %	« Souscrite par certains Souscripteurs du Lloyd's, ABC, etc. » (ABC = d'autres assureurs qui doivent toujours être nommés)

Nota : En ce qui concerne les produits qui ne sont pas entièrement souscrits au Lloyd's, il doit être clair qu'en cas d'insolvabilité d'un coassureur, les Souscripteurs du Lloyd's engagés sur le risque sont solidairement responsables de la part du risque qu'ils ont prise en charge mais ne sauraient être tenus responsables de la part du risque souscrite par un autre assureur.

DES QUESTIONS ? DES COMMENTAIRES ?

Pour formuler des commentaires, communiquer de l'information ou poser des questions au sujet de l'utilisation de la marque Lloyd's, veuillez communiquer avec :

Nileema Allerston

Brand Development and Protection Manager

Téléphone +44 (0)20 7327 5015

Fax +44 (0)20 7327 5229

Email nileema.allerston@lloyds.com

ou envoyer un courriel à brandstrategy@lloyds.com

Pour des renseignements ou des services relatifs à la gestion des courtiers mandataires du Lloyd's :

Lloyd's coverholders department

Téléphone +44 (0)20 7327 6275

Fax +44 (0)20 7327 6688

Email coverholders@lloyds.com

www.lloyds.com/coverholders

Pour des renseignements ou des services relatifs à la gestion des correspondants du marché général :

Lloyd's Worldwide Market Services

Téléphone +44 (0)20 7327 6677

Fax +44 (0)20 7327 5255

Email market.services@lloyds.com

www.lloyds.com/worldwide